Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20250804-del79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2025
Publication : 05/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**17**

Séance du 31 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

Présents : Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire

Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, conseillers municipaux

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia ARNASSALON
M. Didier MARICEL par M. Arthur MARICEL

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Date de la convocation

Jeudi 24 juillet 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/07/79

DÉLIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À VENDRE LE TERRAIN CADASTRÉ BD 712 SITUÉ À CAILLOU

La commune de Lamentin est propriétaire d'un terrain cadastré section BD n°712, d'une superficie de 6 525 m², situé à Caillou, sur le territoire de la commune. Ce terrain est classé en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et est donc destiné à des activités tertiaires ou commerciales.

Par courrier en date du 13 juin 2025, la société par actions simplifiée MB HOLDING, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mickael de JAHAM, a fait une offre d'acquisition de ce terrain au prix d'un million d'euros (1 000 000 €).

L'acquéreur a pour projet d'installer sur ce terrain un complexe de boulangerie/pâtisserie artisananale, et un commerce de produits frais ainsi que d'autres locaux destinés à la location.

Le service de France Domaine a, de son côté, évalué la valeur vénale du bien à 506 000 €, soit 77,52 € par m². Cependant, il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir l'avis du service des Domaines, et de fixer le prix de vente au montant de l'offre présentée par la SAS MB HOLDING, soit un million d'euros (1 000 000 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20250804-del79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2025
Publication : 05/08/2025

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamentin, classant le terrain objet de la présente délibération en zone 1AUc ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain cadastré section BD n°712 d'une superficie de 6 525 m², situé à Caillou au Lamentin,

Considérant l'offre d'acquisition formulée par la SAS MB HOLDING, en date du 13 juin 2025, au prix d'un million d'euros (1 000 000 €),

Considérant que ce terrain est classé en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme, destinée à l'accueil d'activités tertiaires ou commerciales,

Considérant que la vente du terrain à ce prix est de nature à favoriser le développement économique local et à optimiser les ressources de la commune,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la collectivité, d'accepter l'offre présentée par la société précitée ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre à la SAS MB HOLDING représentée par son Directeur Général, Monsieur Mickael de JAHAM, le terrain cadastré BD 712 d'une superficie de 6525 m² situé à Caillou à Lamentin Guadeloupe, pour un montant d'un million d'euros (1 000 000 €)

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

97129 MAIRIE DE LAMENTIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jocelyn SAPOTILLE